



DECISION N° 2023-904

**Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culturelle de la Cathédrale Saint Jean et des églises historiques du Centre ville de Perpignan - Hôtel Pams / Salon Rose**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Vu la demande de l'association Culturelle de la Cathédrale St Jean et des églises historiques du centre-ville de Perpignan qui a sollicité la mise à disposition du salon Rose de l'hôtel Pams, 18 rue Emile Zola à Perpignan pour le vendredi 12 Mai 2023 de 19h à 22h.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La ville de Perpignan met à disposition de l'Association Culturelle de la Cathédrale St Jean et des églises historiques du centre-ville de Perpignan le salon Rose de L'Hôtel Pams afin d'y organiser une Conférence le Vendredi 12 Mai de 19h à 22h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **25 AOUT 2023**

ID Télétransmission :

**066-216601369-**

20230825-178244-AU-J-J

Accusé reçu le :

**25 AOUT 2023**

Affiché le :

**25 AOUT 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

